

Bidaud Camille, doctorante UMR AUSser, IPRAUS, sous la direction de JP Garric.

La doctrine des Monuments Historiques en France d'après Paul Léon (1874-1962)

J'ai choisi d'étudier dans le cadre de ma thèse les derniers discours doctrinaux officiels de la commission des Monuments Historiques (dans l'entre-deux-guerres) et plusieurs exemples de travaux contemporains afin de déterminer quel type de cohérence présentent entre elles ces deux dimensions de la prise en charge du patrimoine monumental.

Depuis sa création en 1830, le service des Monuments Historiques en France fait réaliser par ses architectes des travaux dans les édifices qu'il protège. Un certain nombre de textes à caractère théorique ou doctrinal divers sont promues, par période, en Europe depuis le début du XIXe siècle. En France, Eugène Viollet-le-Duc est la figure majeure de la doctrine dite de la restauration stylistique. Bien qu'il n'explique pas clairement par la formulation ce qu'elle recouvre, la pratique est fortement combattue par les théoriciens européens, les archéologues français dans les décennies qui suivent et ne sera plus acceptée officiellement par le service dès la fin du XIXe siècle.

Pourtant, aucune doctrine n'est communiquée par le service. De nos jours, il est attendu des architectes en chef qu'ils suivent la Charte de Venise de 1964. La Charte laisse une très grande marge d'interprétation, mais permet au service de ne pas avoir à préciser plus avant sa doctrine. Entre la fin du XIXe siècle et 1964, le service a été prolifique en textes divers pour présenter son histoire, ses pratiques, ses doctrines, généralement sous la plume de Paul Léon (1874-1962).

Paul Léon est directeur des Beaux-Arts de 1919 à 1932, il a été président de la Commission des Monuments Historiques pendant 17 ans (1915-1932), responsable du Service pendant 25 ans (1907-1932), membre de la Commission pendant 55 ans (1907-1962). Il participe donc au choix des projets à réaliser, mais il est aussi amené à justifier ces pratiques, entre autre par des discours dits de doctrine du service. Pour autant il n'exprime jamais clairement cette doctrine bien qu'il s'en serve pour justifier diverses pratiques de restauration dans un discours lisse et de continuité.

En relation avec les positions qu'il a défendues, j'étudie 3 restaurations majeures de la période pendant laquelle il régissait le service des Monuments Historiques (1905-1932) qu'il cite régulièrement en exemples : l'église Saint-Remi de Reims, les places d'Arras et le Palais des Papes d'Avignon.

Nous pouvons nous demander si la doctrine est stable ou changeante ? Comment est-elle exprimée, explicitée, présentée, mise en œuvre ? Quelles pratiques recouvre-t-elle, quelle possibilité ouvre-t-elle à l'architecte ?

Le non-dit de la doctrine permet au service d'opérer des choix divers de pratique tout en maîtrisant sa communication et évitant le débat sur la légitimité des choix réalisés ou de la doctrine choisie. Les textes de Paul Léon sont exemplaires à ce sujet, permettant d'étudier aussi bien la doctrine sous-entendue que les travaux réalisés.

Dans un premier temps il convient d'étudier le personnage de Paul Léon et sa période d'action afin de comprendre son importance et son rôle pour le Service des Monuments Historiques, afin de savoir sa crédibilité à parler de la doctrine.

Ensuite nous verrons comment est appliquée la doctrine au travers de diverses typologies de pratiques à travers 3 monuments que Paul Léon cite régulièrement.

Enfin nous étudierons précisément cette doctrine à travers ses textes pour définir comment, pourquoi et pour qui l'utilise-t-il et surtout quelle est-elle.